



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

LA CFDT OBTIENT DE NOUVEAUX DROITS POUR LES SALARIÉS PORTÉS

La CFDT F3C vient de signer la convention collective nationale du **portage salarial**. Ce texte constitue l'aboutissement d'une action menée par la CFDT il y a 20 ans. Celui-ci procure pour la première fois à tous les salariés concernés **une base de protection sociale et de nouveaux droits**.

L'activité de portage salariale allie autonomie, qualification et expertise.

La CFDT F3C a obtenu dans ce texte :

- un **salaire minimum** correspondant à 77% du plafond de la Sécurité sociale soit 1824,13 euros mensuel en 2017;
- des dispositifs spécifiques relatifs à la **formation professionnelle** sécurisant les parcours professionnels;
- la **sécurisation de l'activité** du salarié porté en permettant une réserve de 10% du salaire quand le salarié n'a pas de mission.

Ce texte est accompagné d'un **accord collectif de méthode** qui a pour objectif d'enrichir le contenu de la convention collective nationale notamment sur la santé au travail, les classifications, la protection sociale, l'égalité professionnelle...

Pour la CFDT F3C, la création de la convention collective nationale est **simplement une première étape** . Nous agirons pour enrichir cette convention collective nationale avec de nouveaux droits pour les salariés portés.